



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE
Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du 05 juin 2023

Nombre de membres composant le Conseil : 23
Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 15
Nombre de membres représentés : 3

L'an deux mil vingt-trois, le cinq juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le premier juin.

PRESENTS :

Guylaine BISSON – Jacques BOREL – Jérôme COTTIER – Isabel ENRIQUEZ – Claude ETIENNE – Nora GALLO – Patrick ISSARTEL – Jean-Pierre PERSONNE – Cécile RICHARD – Christelle SAINT-BAUZEL – Joseph SALVI – Hélène SAUVE – Luc SAUVE – Christophe TRIQUET-SABATÉ – Jean-Noël VACQUÉ

REPRESENTÉS :

Jean-François BOULAY avait donné procuration à Isabel ENRIQUEZ
Fabien GAVA avait donné procuration à Guylaine BISSON
Ginette SOULIER avait donné procuration à Nora GALLO

ABSENTS :

Chloé CHALAN – Myriam GROSSIAS – Gianni MENEGHELLO (excusé) - Jacques PAGES (excusé) - Samira TAFTI

Secrétaire de séance : Cécile RICHARD

Assistait à la réunion, nommée Auxiliaire du Secrétaire de séance : Pauline DELAMARE

Délibération n°DL.2023-038-752 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ORDINAIRES ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS POUR 2023

Cécile RICHARD, rapporteur, expose :

Après examen des dossiers de demandes de subventions par les différentes Commissions Municipales concernées et compte tenu du crédit de **154 300 euros** qui a été ouvert à l'article **65748** du budget primitif 2023, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions aux associations pour l'exercice 2023.

Chaque demande de subvention déposée par les associations a fait l'objet d'une étude approfondie à l'aide des informations contenues dans les dossiers.

Chaque demande de subvention a été arbitrée à l'aide de critères d'analyse afin de déterminer la juste allocation de ressources que la Commune entend octroyer aux actions qui sont menées par le secteur associatif. Ainsi, les montants des subventions qu'il est proposé d'attribuer sont arrêtés en fonction des objectifs que la Commune souhaite promouvoir dans l'activité du mouvement associatif, en cohérence avec le projet municipal.

Il est par ailleurs précisé qu'aucune des subventions, même votée, ne saurait avoir un caractère exigible sans transmission à la Commune, par l'association, des pièces – notamment comptables et statutaires – permettant l'examen de l'éligibilité à la subvention et le contrôle de son utilisation.

En outre, depuis le 1^{er} janvier 2022, toute association souhaitant obtenir une subvention publique se voit obligée de souscrire un contrat d'engagement Républicain, créé par une loi du 24 avril 2021, par lequel elle déclare respecter les 7 engagements du contrat.

En l'absence de réception des pièces justificatives par la Commune avant le 30 novembre de l'année d'attribution de la subvention, cette dernière deviendra caduque.

Enfin, les bénéficiaires de subventions s'engagent à communiquer sur le partenariat de la Commune de Miramont-de-Guyenne, notamment au travers de l'ensemble de leurs supports de communication ou interventions publiques.

Les montants des subventions qu'il est proposé d'attribuer figurent dans le tableau joint en annexe.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu les articles L.1611-4 et L.2311-7 du code général de collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt que représente le tissu associatif local et la nécessité de concourir à son financement ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : les montants de subventions ordinaires de fonctionnement attribuées aux associations pour l'exercice 2023, sont arrêtés comme suit :

TABLEAU DES SUBVENTIONS ORDINAIRES ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS 2023

Association conventionnées					
	CLAE Accueil Périscolaire Ferme du Cadet	43 600,00 €			
	APACAM (cinéma)	7 700,00 €			
	Amicale Laïque Culture et Loisirs TAP	24 000,00 €			
	Le messager miramontais - Colombophyles	1 000,00 €			
	Mission Locale de la Moyenne Garonne	27 000,00 €			
	Total I	103 300,00 €			
Associations subvention de fonctionnement					
N°	Associations bénéficiaires	calcul selon critères	supplément projets ou manifestations	subventions exceptionnelles	Total
1	Asso sportive du collège	440,00 €	300,00 €		740,00 €
2	Badminton	540,00 €	50,00 €		590,00 €
3	Cyclo sport Miramontais	280,00 €	300,00 €		580,00 €
4	Football ASML	1 510,00 €	200,00 €	200,00 €	1 910,00 €
5	Gymnastique Volontaire	900,00 €	50,00 €		950,00 €
6	Ju Jutsu	460,00 €			460,00 €
7	Judo	260,00 €			260,00 €
8	Karaté	310,00 €	150,00 €		460,00 €
9	Handball	690,00 €	50,00 €		740,00 €
10	Rugby ASM XV	760,00 €	600,00 €	300,00 €	1 660,00 €
11	Société de Chasse St Hubert	340,00 €	50,00 €		390,00 €
12	Moto Club	150,00 €	600,00 €		750,00 €
13	Tennis club Miramontais	720,00 €	150,00 €		870,00 €
14	Ranch Ferme	190,00 €	50,00 €		240,00 €
15	Maison de la vie citoyenne intercommunale (MVCI)	1 950,00 €			1 950,00 €
16	Lamoulicale personnel collège)	0,00 €			0,00 €
17	Amicale donneurs de sang	200,00 €	250,00 €		450,00 €
18	Amicale personnel communal	360,00 €			360,00 €
19	Comice Agricole	0,00 €	150,00 €		150,00 €
20	Secours catholique (Dept)	100,00 €			100,00 €
21	Souvenir Français	190,00 €	250,00 €		440,00 €
22	Secours Populaire	150,00 €			150,00 €
23	FNACA	820,00 €			820,00 €
24	L'Oustaou	0,00 €			0,00 €
25	Action Cancer 47	230,00 €	600,00 €		830,00 €
26	Les Pupilles Enseigne Publics	0,00 €			0,00 €
27	France ADO 47	0,00 €			0,00 €
28	prévention routière	0,00 €	300,00 €		300,00 €
29	Mir'Anima	190,00 €	600,00 €		790,00 €
30	Les clés	700,00 €			700,00 €
31	Ecole de musique	455,00 €	300,00 €		755,00 €
32	RAD'HART	160,00 €			160,00 €
33	FRANCE-ITALIE	170,00 €	300,00 €		470,00 €
	Total II	13 225,00 €	5 300,00 €	500,00 €	19 025,00 €
	Total I + Total II	122 325,00 €			

Article 2 : aucune des subventions susvisées ne saurait avoir un caractère exigible sans transmission à la Commune, par l'association, des pièces – notamment comptables et statutaires – permettant l'examen de l'éligibilité à la subvention et le contrôle de son utilisation ;

Toute association souhaitant obtenir une subvention publique se voit obligée de souscrire un contrat d'engagement Républicain, créé par une loi du 24 avril 2021, par lequel elle déclare respecter les 7 engagements du contrat ;

Article 3 : en l'absence de réception des pièces justificatives par la Commune avant le 30 novembre de l'année d'attribution de la subvention, cette dernière deviendra caduque ;

Article 4 : les bénéficiaires de subventions s'engagent à communiquer sur le partenariat de la Commune de Miramont-de-Guyenne, notamment au travers de l'ensemble de leurs supports de communication ou interventions publiques ;

Article 5 : le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication, conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Miramont-de-Guyenne, le 07 juin 2023,

Le Maire,

Jean-Noël VAGOUÉ

